BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
3 rue des Cyclade
95800 CERGY
- M : +33 786643771
matthieu.duwer@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : md / RICT b n° 0
N° affaire : **32453235/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + STI**

Chargé d'affaire : Matthieu DUWER
Diffusé par : Matthieu DUWER

Affaire :
62/ARRAS/FRANCE TRAVAIL/CT
5 RUE FREDERIC DEGEORGE
62000 ARRAS

Destinataire :
FRANCE TRAVAIL

4E ET 5E ETAGES
15 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 10/07/2026



Ce rapport comporte 20 pages dont une page de garde.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 62/ARRAS/FRANCE TRAVAIL/CT -

Agence	POLE CN Construction DRS IDF	Adresse chantier	5 RUE FREDERIC DEGEORGE
Service	CB0796245	Ville	ARRAS
N° de convention	32453235	Département	Pas-de-Calais
signée le	13/05/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	250000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	FRANCE TRAVAIL 4E ET 5E ETAGES 15 RUE HENRI ROL TANGUY 93100 MONTREUIL

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Aménagement intérieur d'un plateau de bureaux nu de 709 m² au 5 rue Frédéric Degeorge à Arras, pour France Travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 13/02/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement recevant des travailleurs (ERT) > 8m.
Date d'achèvement des travaux de construction du bâtiment le 26/08/1991.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Etablissement de bureau

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Descriptif du bâtiment (d'après la notice de sécurité incendie du 12/07/1989) :
Bâtiment à usage de bureau sur R+3 comprenant 2 niveau de sous-sol dont l'accès se réalise depuis la rue Jeanne d'Arc,
Seul le RDC est accessible au public avec un effectif maximal de 100 personnes,
Effectif personnel de 500 personnes maximum.

Descriptif des travaux :
- Aménagement intérieur d'un plateau de bureaux nu de 709 m² SDP au 5 rue Frédéric Degeorge à Arras, pour France Travail
- Travaux en site occupé (bâtiment en exploitation), avec préservation de la continuité des accès et circulations
- Cloisonnement : cloisons amovibles pleines et vitrées, cloison mobile vitrée, barrières acoustiques, création de bureaux, espace repas, espace convivialité, salle de réunion modulable, local serveur, local rangement et local entretien
- Faux plafonds existants conservés, avec remise en état ponctuelle (dalles acoustiques)
- Menuiseries intérieures : blocs-portes, compas limitateurs d'ouverture sur menuiseries extérieures, écrimurs magnétiques
- Occultations : pose de stores sur l'ensemble des vitrages extérieurs
- Revêtements de sol : moquette et PVC en lames (remplacement partiel), plinthes, seuils
- Peinture : retouches suivant travaux de cloisonnement, décoration (papier peint panoramique, luminaires décoratifs)
- Vitrophanie et signalétique : bureaux et salles de réunion, plaques de porte, drapeaux, plans sur grille, cartels, lettrage
- Plomberie : raccordement fontaines à eau et machine à café
- Électricité courant fort/faible : reprise complète du réseau existant, individualisation des allumages par bureau, variation d'intensité, câblage VDI, baie informatique, bornes wifi (attentes), onduleur
- Mobilier (hors marché, à titre informatif) : cuisine équipée, mobilier accueil bois, comptoir café

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

Equipements techniques :
Installations électriques : Réseau BT 220/380 V
Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques
Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques
Catégorie du SSI et type d'alarme non précisé
Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

Liées au site : Sans objet
Liées aux risques : Sans objet
Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement par compartimentage
Liées à l'occupation des locaux : ERT >8m.

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement classé à risque courant

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document		Date indice	Reçu le
FRANCE TRAVAIL			
• Dossier technique (1)	2601_ARRAS_FRANCETRAVAIL_DESCRIPTIF_PRO_30062026		07/07/2026
• Dossier technique	2601_ARRAS_FRANCETRAVAIL_PLANS_PRO_30062026 (1)		07/07/2026
• Dossier technique	NOTICE DE SECURITE PC dont PARKINGS		07/07/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Pas de travaux de structure portés à notre connaissance.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	
R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Les éventuelles parois vitrées devront être en verre securit et être signales à hauteur de vue.

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Généralités	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacution rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Préciser le mode de distribution du plateau de bureau. Cloisonnement traditionnel : Parois verticales par flamme 1/2H entre locaux et dégagements, recoupement des circulations tous les 30m maximum. Compartimentage : La surface du plateau de bureau est de 709 m² (>500m²), celui-ci doit comporter à minima deux compartiments séparés par des cloisons et portes CF1H + FP. Voir arrêté code du travail - section 1 - plancher bas du dernier niveau situé à plus de 8m du sol, article 6. Préciser si le SAS ascenseur constitue un espace d'attente sécurisé.
Conception - Desserte - Distribution	
R.4216-2 - Desserte	S'assurer de la bonne manœuvre de l'ensemble des fenêtres (pas de mobilier encombrant devant les fenêtres).
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments	Confirmer le mode de distribution du plateau de bureau : d'après les plans il s'agit de compartimentage suivant l'Art.R.4216-27.
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Nous préciser le classement au feu des cloisons.
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Nous préciser le classement au feu des dalles de faux plafond
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	Nous préciser le classement au feu du revêtement de sol.
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	Préciser l'effectif reçu au sein du niveau.
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	Dans le cas ou un verrouillage des portes est prévu, confirmer

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**
	la mise en place de bouton moleté coté intérieur.
DESENFUMAGE	
Dispositions générales	
R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel	Confirmer la manœuvre d'ouverture des fenêtres sans clef.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction	
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	S'assurer qu'il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.
Système d'alarme	
R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap	Nous préciser si de nouveaux déclencheurs manuels et diffuseurs sonores sont prévus.

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**
CHAUFFAGE DES LOCAUX	
Règles générales	Préciser le système de chauffage actuel. Nous préciser les travaux prévus sur les installations de ventilation. La réaction au feu des réseaux seront à nous transmettre.

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	
Installations électriques	Il conviendra de nous transmettre : - Un plan et schémas des modifications électriques. - Une note de calcul des installations électriques. - les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance au feu, etc...).

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
Remarques générales	Pas de travaux de structure portés à notre connaissance. -GEN 1

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux		**AP**	1-En l'absence de communication de l'état des lieux et de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : STI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES			
R.4214-6 Parois transparentes ou translucides		**AP**	1-Les éventuelles parois vitrées devront être en verre securit et être signales à hauteur de vue.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacution rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.		**OB**	1- Préciser le mode de distribution du plateau de bureau. Cloisonnement traditionnel : Parois verticales par flamme 1/2H entre locaux et dégagements, recoupement des circulations tous les 30m maximum. Compartimentage : La surface du plateau de bureau est de 709 m² (>500m²), celui-ci doit comporter à minima deux compartiments séparés par des cloisons et portes CF1H + FP. Voir arrêté code du travail - section 1 - plancher bas du dernier niveau situé à plus de 8m du sol, article 6. Préciser si le SAS ascenseur constitue un espace d'attente sécurisé.
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-2 - Desserte	Accès pour les services de secours existants sur l'une des façades : rue Degeorge. La cour intérieure est d'une part accessible par un passage couvert en liaison avec la rue Jeanne d'Arc et d'autre part par le Boulevard Carnot. Toutes les façades sont accessibles aux moyens de secours de pompiers.	**OB**	1-S'assurer de la bonne manœuvre de l'ensemble des fenêtres (pas de mobilier encombrant devant les fenêtres).
R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Stabilité au feu 1H minimum des structures et planchers suivant la notice de sécurité.	**AP**	1-Dans le cas de travaux structurels, les travaux devront respecter le degré de stabilité au feu de la structure requis : 1h (ouvertures, rebouchage de trémies, ...)
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers	Existant et non modifié dans le cadre des travaux. Mitoyen avec mur voisin CF1H, porte PF1/2H + FP Vis à vis des parkings : murs BA CF2H, plancher BA CF2H, SAS d'isolement ventilés entre cages	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	d'escaliers avec des parois CF1H portes CF1/2H + FP.		
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments	·	**AP**	1-Confirmer le mode de distribution du plateau de bureau : d'après les plans il s'agit de compartimentage suivant l'Art.R.4216-27.
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	Pas de locaux à risque indiqué sur le plans. Isolement des locaux technique existants suivant la notice de sécurité : CF1H + portes PF1/2H + FP à minima.	SO	
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Cloisons amovibles pleines et vitrées, cloison mobile vitrée, barrières acoustiques, création de bureaux, espace repas, espace convivialité, salle de réunion modulable, local serveur, local rangement et local entretien.	**AP**	1-Nous préciser le classement au feu des cloisons.
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Faux plafonds existants conservés, avec remise en état ponctuelle (dalles acoustiques).	**AP**	1-Nous préciser le classement au feu des dalles de faux plafond
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	Revêtements de sol : moquette et PVC en lames (remplacement partiel), plinthes, seuils.	**AP**	1-Nous préciser le classement au feu du revêtement de sol.
R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants		SO	
R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier	Mobilier (hors marché, à titre informatif) : cuisine équipée, mobilier accueil bois, comptoir café.	AF	
R.4216-28 et Art.7a - A.05/08/92 - Combles et plénums	Pas de combles accessibles. Les faux plafonds sont recoupés tous les 30m par des matériaux M0.	SO	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		AF	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		AF	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir	Distance maximale à parcourir jusqu'à l'issue principale : inférieure à 40m.	AF	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	Le bâtiment est dimensionné pour un effectif personnel de 500 personnes.	**OB**	1- Préciser l'effectif reçu au sein du niveau.
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Sans objet dans le cadre des travaux.	SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	Les portes s'ouvrent par une manœuvre simple.	**AP**	1-Dans le cas ou un verrouillage des portes est prévu, confirmer la mise en place de bouton moleté coté intérieur.
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants	Sans objet dans le cadre des travaux.	SO	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		**AP**	1-Pour rappel : Une signalisation indique le chemin vers la sortie la plus proche. Les dégagements qui ne servent pas habituellement

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues		Avis
			de passage pendant la période de travail sont signalés par la mention sortie de secours.
R.4227-14 - Eclairage de sécurité	Eclairage de sécurité prévu dans les locaux et dégagements.	**AP**	
Dégagements protégés			
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés	Dispositions existantes. Escaliers encloisonnés existants réputés CF1H.	SO	
Escaliers			
R.4227-9 - Conception des escaliers	Dispositions existantes et non modifié dans le cadre des travaux. Les travaux concernent uniquement l'aménagement des plateaux de bureaux.	SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales			
R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel	Désenfumage des cages d'escalier (1 m²). Désenfumage gaines ascenseurs (0.70 m²).	**AP**	1-Confirmer la manœuvre d'ouverture des fenêtres sans clef.
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables	Pas d'emploi de matières inflammables portés à notre connaissance.	SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Moyens d'extinction			
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Mise en place d'extincteurs.	**AP**	1-S'assurer qu'il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.
R.4227-30 - RIA, colonnes sèches, colonnes humides, installations fixes d'extinction automatique ou installations de détection si nécessaire		SO	
R.4227-31 - Dispositifs non automatiques d'accès facile		SO	
R.4227-32 - Bac à sable (ou terre meuble)		SO	
R.4727-33 - Signalisation durable et appropriée	Signalisation prévue.	AF	
Système d'alarme			
R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap	Equipement d'alarme de type 1. Les sanitaires sont existants inchangés dans le cadre des travaux. Moyen retenu pour rendre perceptible l'alarme aux personnes en situation de handicap dans ces espaces à la charge du bailleur.	**AP**	1- Nous préciser si de nouveaux déclencheurs manuels et diffuseurs sonores sont prévus.
R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment	Alarme sonore donnée pour chaque volume.	AF	
R.4227-36 - Signal sonore d'alarme		AF	1-Pour rappel : Le signal sonore d'alarme générale est tel qu'il ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il est audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			cinq minutes.
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Règles et matériaux de construction		SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales		SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales		**AP**	1-Préciser le système de chauffage actuel. 2-Nous préciser les travaux prévus sur les installations de ventilation. 3-La réaction au feu des réseaux seront à nous transmettre.
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques	Aménagement d'un plateau de bureau dans un bâtiment existant. reprise complète du réseau existant, individualisation des allumages par bureau, variation d'intensité, câblage VDI, baie informatique, bornes wifi (attentes), onduleur	**AP**	1-Il conviendra de nous transmettre : - Un plan et schémas des modifications électriques. - Une note de calcul des installations électriques. - les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance au feu, etc...).

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16 - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs	Sans objet dans le cadre des travaux.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994	Les circulations sont prévues satisfaisantes. Les sanitaires sone existants.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite